

**VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE**

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur l'avenue du Mail pour la livraison de matériaux de remblaiement des patios de l'école maternelle le mercredi 13 novembre 2024 par la société IPS Environnement.**

**ARRÊTÉ N° 173/2024**

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU les articles L.511-1 et suivants du CSI,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal-article R610-5,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'avenue du Mail pour la livraison de matériaux de remblaiement des patios de l'école maternelle **le mercredi 13 novembre 2024** par la société IPS Environnement,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules de toutes sortes sera momentanément alternée sur l'avenue du Mail, à hauteur des travaux, **le mercredi 13 novembre 2024** pour la livraison de matériaux de remblaiement des patios de l'école maternelle.

**Durant les opérations de livraison, la circulation alternée devra impérativement se faire manuellement et entre 09h00 et 16h00.**

**ARTICLE 2 :**

Le tronçon de piste cyclable situé à hauteur des travaux sera momentanément inaccessible durant les opérations de livraison.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

**ARTICLE 4 :**

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société IPS Environnement.

**ARTICLE 5 :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :**

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

La société IPS Environnement et son représentant, Monsieur Cédric CONGINI,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le **08 novembre 2024**.

Le Maire,

**Jean-Pierre GIORGI**

